

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée de la Gatineau
MUNICIPALITÉ DE MESSINES

Procès verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 15 février 2010, à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines, sise au 70, rue Principale.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Marcel St-Jacques, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Paul Gorley, conseiller
Mme. Francine Jolivette, conseillère

M. Jim Smith, directeur général et secrétaire trésorier

Présence du public dans la salle : aucune

Était absent : absence motivée

M. Sylvain J. Forest, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00 heures. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R1002-061

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

Que la présente séance a été convoquée conformément à l'article 152 du Code Municipal du Québec et que celle-ci a été signifiée à tous les membres du conseil et ce conformément à l'article 153 du dit Code;

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'en vertu de l'article 153 du code municipal du Québec, aucun point ne peut être ajouté à l'ordre du jour puisqu'un conseiller était absent.

ADOPTÉ

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.1 Vérification du quorum
 - 1.2 Ouverture de l'assemblée par le maire
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
2. Octroi d'un contrat de financement et autorisation de signature pour l'achat d'une chargeuse sur roues de l'année 2010, de marque John Deere, modèle 524K par contrat de vente par tempérament.
3. Varia
5. Période de questions.
6. Levée de l'assemblée.

Les délibérations du conseil et la période de questions lors de cette séance porteront exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

D'autres sujets pourront être ajoutés à l'ordre du jour seulement si tous les membres du conseil sont présents et y consentent unanimement.

ADOPTÉ

Octroi d'un contrat de financement et autorisation de signature pour l'achat d'une chargeuse sur roues de l'année 2010, de marque John Deere, modèle 524K par contrat de vente par tempérament.

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé l'achat d'une chargeuse sur roues tel que décrit ci-dessus par sa résolution R0912-321;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à l'achat de la chargeuse sur roues mentionnée ci-dessous, par contrat de vente par tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civile du Québec;

R1002-062

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix soit payable par versements périodiques;

ATTENDU QUE la municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous, tous ses droits du ou des biens vendus;

ATTENDU QUE la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la municipalité contre le vendeur et/ou le fabricant du ou des biens vendus.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Paul Gorley,
Appuyé par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

Que la municipalité achète de **SERVICES FORESTIERS DE MONT-LAURIER LTÉE**, sise au 327, chemin du Golf, Lac-des-Écorces (Québec), J0W 1H0, par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le bien suivant : «**Chargeuse sur roues de l'année 2010, de marque John Deere, modèle 524K au prix de 152 257,08\$ incluant les taxes applicables**»;

Que la municipalité paye comptant le montant représentant la T.P.S. du présent marché, soit un montant de 6 744.50\$;

Que le solde du prix de vente représentant un montant de 145 512.58\$, porte intérêt : au taux annuel de 4,7% l'an pour toute la durée de l'amortissement, pour un terme de 60 mois, dont le paiement mensuel est établi à 2 726.05\$;

Que la municipalité accepte la cessation du contrat de vente en faveur de la Caisse populaire de la Haute-Gatineau, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur et/ou le fabricant du ou des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatif au bien qu'elle pourra invoquer contre le vendeur du bien;

Que le maire, Ronald Cross et le directeur général, Jim Smith soient autorisés à signer au nom de la municipalité le contrat de vente par tempérament conforme aux modalités susmentionnées, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1002-063

Levée de l'assemblée

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

De lever la séance extraordinaire à 19h15.

ADOPTÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général et secrétaire- trésorier